

Procédure d'inscription au Cours de base pour Grutiers A

Cher candidat,

L'inscription au cours de base grue se fait par écrit au moyen du présent dossier.
Il comprend:

- Point 1) Le bulletin d'inscription du Centre de Formation Routière (CFR)**
A remplir lisiblement, en lettres majuscules et nous retourner avec une photo
N'oubliez pas de mentionner la date du cours de base qui vous intéresse.
- Point 2) Prendre connaissance des conditions générales**
Votre signature, ainsi que celle de la personne ou de l'entreprise qui prend en charge le financement de la formation, au bas du bulletin d'inscription du CFR nous garantit que vous avez bien pris connaissance des conditions générales.
- Point 3) Questionnaire relatif à l'état de santé du candidat**
En remplissant le questionnaire, vous attestez avoir répondu conformément à votre état de santé.
S'il apparaît dans vos réponses un «oui», deux possibilités :
 - a) si vous êtes en possession d'un permis professionnel valable (C, C1/D1 ou D) vous pouvez obtenir auprès du service automobile de votre canton la décision relative à votre visite médicale (dans ce cas, les points 4 et 5 ne sont pas nécessaires).
 - b) si vous ne remplissez pas les conditions du point a), faites le nécessaire auprès d'un médecin qui complétera les documents « **attestation du médecin** » et « **test visuel et auditif** » (points 4 et 5 ci-dessous).

Une fois l'inscription réalisée, conformément à la loi sur la protection des données (LPD), les documents médicaux vous seront restitués.

- Point 4) Attestation du médecin (si nécessaire)**
- Point 5) Test visuel et auditif (si nécessaire)**
- Point 6) Le formulaire de: «Demande de permis de grutier ou d'élève grutier».**
A remplir lisiblement, en lettres majuscules.

Ce document nous permettra le suivi administratif entre le Centre de Formation Routière de Savigny et la SUVA pour l'obtention dans un premier temps de votre permis d'élève-grutier. Il vous sera délivré suite à la réussite de l'évaluation planifiée à la fin des trois jours du cours de base et plus tard suite à la réussite de l'examen final (9 à 10 mois après l'obtention du permis d'élève-grutier), pour l'obtention du permis de grutier de la catégorie A.

N'oubliez pas d'y joindre une photo récente, merci !

- Point 7) Par votre inscription vous déclarez avoir pris connaissance des règlements sur le cours de base et les examens de grutier.**

Le Centre de Formation Routière de Savigny vous remercie pour votre inscription et vous souhaite plein succès dans l'obtention de votre permis.

Recevez, Cher candidat, nos sincères salutations.

B. Stumpe
Responsable des permis
Professionnels



Point 1) Bulletin d'inscription à une formation: Permis de grutier catégorie A

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Profession :
 Rue : NPA/localité :
 Tél. privé : Tél. prof.:
 N° de permis: E-mail :
 N° AVS:

Je m'inscris au cours suivant: Noter la date à laquelle vous souhaitez commencer le cours. Vous trouvez la planification des cours sur notre site internet www.cfr-savigny.ch ou directement auprès de notre secrétariat au 021 654 77 70

Date du cours :

Catégorie de permis désirée:

PERMIS de grutier catégorie A

Formation théorique:

- | | | |
|---|-------|---------|
| ■ Manuel de théorie: | Prix: | Inclus |
| ■ 1 ^{er} jour de cours théorique/pratique | | |
| ■ 2 ^{ème} jour de cours théorique/pratique | | |
| ■ 3 ^{ème} jour de cours théorique/pratique | | |
| ■ Législation et prévention des accidents | | |
| ■ Connaissances techniques et élingage | | |
| ■ Pratique, calculs de physique | Prix: | 1'500.- |

Offre promotionnelle 2018 (Fr. 990.- au lieu de Fr. 1'500.-) : **Prix : 990.-**

■ Examen finaux de Grutier catégorie A (Planifié après 9 mois environ) **Prix: + 890.-**

Coût de la formation pour l'obtention du permis de Grue catégorie A : **Prix : CHF 1'880.-**

En option :

Je souhaite prendre les repas au CFR. (3*15.- = Fr. 45.- en sus) **Prix :** +.....
 Pour une reconnaissance du cours comme formation continue OACP,
 + Fr. 50.- /par journée. * Fr 50.- = **Prix :** +.....

TOTAL **Prix : Fr.**

Offre valable jusqu'au 25 janvier 2018

Avant de m'inscrire, je souhaite un entretien avec le directeur du CFR Savigny SA. Veuillez prendre contact avec moi, SVP.

Je déclare avoir lu les conditions générales mentionnées au verso de ce document. Par ma signature, je les accepte et m'inscris définitivement à la formation susmentionnée:

Lieu / date :

Signature :

Signature :

Bon de formation: A remplir obligatoirement si la formation est prise en charge par une entreprise ou une institution

Entreprise / Institution Timbre et coordonnées complètes:

Nom, prénom et tél. du responsable de la formation:

Signature:

Point 2) Conditions générales du CFR Savigny SA (édition août 2008)**Conditions d'admission à une formation de conducteur professionnel**

Avant d'entamer une formation, le candidat doit répondre à certaines conditions:

- Avoir entrepris une demande de permis d'élève pour la formation théorique ou, pour la formation pratique, être en possession d'un permis d'élève de la catégorie souhaité ou d'un "protocole" valable.
- Disposer de connaissances de français permettant de lire, comprendre et répondre aux questionnaires de théorie en langue française;
- Ne pas être sous le coup d'un retrait de permis d'élève ou de conduire.

Conditions d'admission à une formation de grutier

- Respecter les règlements sur le cours de base et les examens de grutier.

Inscription et finance de cours

L'inscription devient effective à réception de l'original du bulletin d'inscription entièrement rempli mentionnant les cours choisis et les montants des cours. Les montants des cours se règlent d'avance. Les cours de conduite peuvent être réglés lors de chaque leçon. Lorsque le devis estimatif risque d'être dépassé, le CFR en informera l'institution et ne dispensera des cours complémentaires qu'après avoir obtenu l'aval de l'entreprise.

Les places de cours étant limitées, elles seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et sous réserve du paiement effectué dans le délai imparti. Les frais liés aux transports, aux repas, aux boissons et aux frais administratifs (service des automobiles) ne sont pas compris dans le montant de l'inscription. En cas d'échec à l'examen, les frais inhérents à un complément de formation et de nouveaux examens sont à la charge du candidat ou de l'institution mandatrice.

Convocation

Selon les cours désirés, une confirmation de votre inscription vous sera envoyée avant le début des cours.

Annulation d'inscription

Toute annulation de participation doit nous parvenir par écrit. Aucun remboursement de l'écolage n'est possible en raison de journées de cours manquées. Sauf cas de force majeure, dûment justifié auprès de la direction du CFR, le retrait de l'inscription entraîne pour celui-ci des frais d'annulation:

- Annulation jusqu'à 30 jours avant le début du cours: remboursement à 90 %;
- Annulation durant la période de 29 jours et jusqu'à 15 jours avant le début des cours: remboursement à 50 %;
- Annulation durant les derniers 14 jours avant le début du cours et après le début de celui-ci: aucun remboursement possible;

Les cours pratiques de conduite ne peuvent être déplacés que si le CFR est prévenu au moins 5 jours entiers à l'avance.

Annulation du cours de la part du CFR

Afin d'assurer un bon déroulement des cours, nous fixons pour chacun d'eux, un nombre minimum et maximum de participants. Si le nombre des participants est insuffisant, l'école se réserve le droit d'annuler le cours 30 jours avant son ouverture. Le CFR préviendra les personnes inscrites et ils trouveront ensemble une solution de remplacement. Dans le cas contraire, le remboursement des montants de cours déjà versés sera envisagé.

Modifications des programmes et des prix

La direction du CFR se réserve le droit de procéder à des modifications des programmes, des prix ainsi que des conditions générales. Elle mettra tout en œuvre pour informer les candidats rapidement.

Assurances

Le CFR décline toute responsabilité pour les éventuels dommages (accident, vol ou perte d'objets personnels) que vous pourriez subir personnellement dans l'enceinte de l'école. Le participant au cours doit disposer de ses propres assurances. En ce qui concerne les cours de conduite, le CFR vous fait participer aux frais d'assurance de véhicule (RC et casco).

Questionnaire d'évaluation des formations

Dans le but constant d'améliorer la qualité de la formation, un questionnaire d'évaluation est remis aux participants à l'issue de chaque cours. Ce questionnaire sera rempli sur place et restitué à la personne responsable de l'organisation.

Attestation

Une attestation de suivi de cours est délivrée à toute personne ayant participé à au moins 80 % de la durée des cours et dont la finance d'inscription a été entièrement réglée. Toute demande de duplicata d'attestation sera facturée au prix de CHF 50.-

Réclamations

Toute réclamation dûment motivée doit être adressée à la direction du CFR, case postale 116, 1073 Savigny. La direction s'engage à y répondre dans les plus brefs délais. En cas de litige, le for juridique se situe à Lausanne.

""Le Centre de formation routière de Savigny SA est certifié EduQua, certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue""

Point 3)

Formation de grutier

Questionnaire relatif à l'état de santé des candidats

Remarque: le présent questionnaire n'est pas destiné aux jeunes âgés de moins de 18 ans révolus. Selon l'art. 9 de l'Ordonnance sur les grues, ceux-ci sont soumis à l'examen médical préventif requis aux termes de l'art. 72 OPA. Le questionnaire médical correspondant porte la référence Suva 1595.

Chers candidats!

Votre inscription au cours de base ou à l'examen de grutier témoigne de votre intérêt pour cette activité exigeante. Transporter des charges lourdes au-dessus de la tête d'autres personnes comporte des risques. La moindre erreur peut provoquer un accident. Les travaux exécutés au moyen d'une grue peuvent aussi se révéler très astreignants. Il n'est pas rare de travailler en hauteur, dans l'urgence ou par mauvais temps. Ce travail exige des aptitudes physiques et psychiques particulières: parfait équilibre, bonne acuité visuelle à distance et par luminosité restreinte, excellente condition physique et mobilité.

Certaines maladies conviennent mal à l'activité de grutier. L'apparition subite de problèmes de santé pendant le travail (crises d'épilepsie, troubles circulatoires) peut impliquer des risques pour vos collègues et les tiers. En cas de dépendance à l'alcool, aux drogues ou aux médicaments, l'altération des perceptions peut représenter d'importants dangers pour autrui.

Le présent questionnaire vous permet d'identifier de tels problèmes et de prendre une décision judicieuse quant au choix de votre carrière professionnelle.

Comment procéder?

Il convient au préalable de faire contrôler votre ouïe et votre vue par un médecin ou un opticien. Celui-ci confirmera les résultats obtenus en remplissant la formule «Test visuel et auditif» (référence 88184.f).

Si vous répondez «non» à toutes les questions de la page 2, vous pouvez attester, dans votre demande de permis d'élève grutier ou de grutier, que vous remplissez les conditions de santé requises pour exercer en tant que grutier.

Si vous répondez «oui» à une ou plusieurs questions de la page 2, votre état de santé peut compromettre votre aptitude à exercer en tant que grutier. Dans ce cas, parlez-en à votre employeur. Il vous dira ce qu'il attend de vous, les travaux qu'il entend vous confier et sur quelle grue il désire vous faire travailler. Ces indications sont extrêmement importantes en ce qui concerne les exigences qui vous seront posées. Si vous vous sentez en mesure de satisfaire à ces exigences, vous devrez exposer la situation à votre médecin. En se fondant sur ses examens, il pourra éventuellement attester, au moyen du document 88185/1.f, de votre aptitude à exercer en tant que grutier, malgré les réserves émises sur votre état de santé.

Les frais de la visite médicale sont à votre charge ou à la charge de votre employeur.

L'attestation du médecin (réf. 88185/1.f), le «Test visuel et auditif» (réf. 88184.f) et la demande de permis d'élève grutier ou de grutier sont à retourner ensemble au centre de formation auprès duquel vous suivrez le cours de base et passerez l'examen.

Remarque d'ordre juridique

Selon l'Ordonnance sur les grues (art. 5, 1^{er} al., lett. a), seules sont autorisées à exécuter des travaux de levage au moyen de grues les personnes qui sont en mesure, compte tenu de leur état physique et psychique, de garantir la conduite d'une grue en toute sécurité.

Cette condition est remplie si vous satisfaites aux exigences requises aux termes du formulaire «Test visuel et auditif» (réf. 88184.f) et pouvez répondre «non» à toutes les questions du présent questionnaire.

N.B.: cette condition s'applique en permanence et non pas uniquement au moment où vous acquérez le permis d'élève grutier ou de grutier. Nous vous conseillons donc de conserver le présent questionnaire: il vous permettra de procéder au contrôle périodique de votre état de santé et de votre aptitude à exercer en tant que grutier.

suvapro

Le travail en sécurité

Point 3) suite

Questionnaire relatif à l'état de santé des candidats

1 Coordonnées

Nom: _____ Prénom: _____
 Rue, n°: _____
 NPA, localité: _____
 Nationalité: _____
 Date de naissance: _____ N° AVS: _____

2 Résultats du test visuel et auditif
 (référence 88184.f)

Le médecin ou l'opticien émet-il des réserves sur vos facultés visuelles et auditives concernant votre aptitude à exercer en tant que grutier? non oui

3 Etat de santé

3.1 Souffrez-vous ou avez-vous souffert des troubles suivants:

- a Evanouissements? non oui
- b Etats de faiblesse générale? non oui
- c Epilepsie ou crises analogues? non oui
- d Etourdissements ou pertes d'équilibre? non oui
- e Troubles du système nerveux? non oui
- f Maladies mentales ou psychiques? non oui
- g Maladies cardiovasculaires? non oui
- h Hypertension? non oui
- i Affections des voies respiratoires? non oui
- k Diabète (diabète sucré)? non oui
- l Dépendances (alcool, drogues, médicaments)? non oui

3.2 Avez-vous déjà suivi une cure de désintoxication (alcool ou autres drogues)? non oui

3.3 Souffrez-vous de mobilité réduite et handicapante pour conduire et monter sur une grue? non oui

3.4 Touchez-vous une rente pour cause de maladie ou d'accident? non oui
 Si oui: n° de rente _____ AI Suva

3.5 Souffrez-vous d'autres maladies handicapantes pour conduire et monter sur une grue (p. ex. grave allergie déclenchée par piqûre d'insecte)? non oui

Remarques concernant la protection des données

Le questionnaire (réf. Suva 88185.f) que vous avez rempli contient des informations sur votre état de santé. De telles données sont confidentielles et, dans le cas présent, ne sont destinées qu'au médecin que vous consultez pour contrôler vos aptitudes à exercer comme grutier. Aucune autre personne n'a le droit de prendre connaissance de ces données.

Quant à l'attestation du médecin (réf. Suva 88185/1.f), il en va autrement. Dans le cas où votre médecin émet des restrictions quant à vos aptitudes à exercer comme grutier, vous êtes tenu(e) d'en informer votre employeur et de joindre l'attestation à votre demande de permis d'élève grutier ou de grutier. C'est nécessaire pour votre sécurité et celle des tiers.

Si vous répondez «non» à toutes les questions, vous pouvez attester, sur votre demande de permis d'élève grutier ou de grutier au point 4, que vous remplissez les conditions de santé requises pour exercer comme grutier. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin d'une attestation du médecin.

Si vous avez répondu «oui» à une ou plusieurs questions et que vous souhaitez néanmoins avoir un permis de grutier, il vous faut obtenir une attestation du médecin. En se fondant sur ses examens, le médecin pourra éventuellement attester de vos aptitudes à exercer comme grutier, malgré les réserves émises sur votre état de santé.

Attestation du médecin 88185/1.f

Point 3) suite

Question	Tableaux cliniques et explications relatives aux maladies	Risques sur le lieu de travail
3.1.a	Evanouissements sans cause externe, troubles de la vision en montant les escaliers, en se baissant, en se levant trop vite, etc.	Risques pour vous-même en cas de chute due à l'apparition subite des symptômes indiqués ci-contre.
3.1.b	Etats de faiblesse générale tels que faiblesse ou pâleur subite, sensation d'évanouissement imminent, crises d'angoisse ou de panique.	
3.1.c	Epilepsie (crises épileptiques, absences).	
3.1.d	Etourdissements en tous genres (vertiges) ou pertes d'équilibre (troubles de la marche).	
3.1.e	Troubles du système nerveux tels que ataxie, paralysie, troubles tactiles, tremblements importants, troubles de l'attention ou de la concentration, fatigue diurne anormale.	Lorsque vous conduisez une grue, l'altération des perceptions ou le manque de sensibilité tactile peut engendrer des risques pour vous-même, vos collègues et les tiers.
3.1.f	Maladies mentales (schizophrénie) ou maladies psychiques (grave dépression).	
3.1.g	Maladies cardiovasculaires telles que maladies coronaires (crise cardiaque, angine de poitrine), affections des valves cardiaques ou du myocarde et arythmie.	Risques pour vous-même en cas de chute due à l'apparition subite des symptômes indiqués ci-contre.
3.1.h	Hypertension: votre aptitude à exercer en tant que grutier peut être compromise si, malgré un traitement, votre tension est supérieure à 160/95. Votre médecin vous indiquera votre tension artérielle normale.	
3.1.i	Affections des voies respiratoires telles que asthme aigu, difficultés respiratoires dues à l'effort: monter dans une cabine de grue placée en hauteur exige une excellente condition physique (système cardiovasculaire). Les exigences concernant la mobilité du grutier sur le lieu de travail (monter et descendre) sont presque aussi élevées lorsque le grutier travaille avec une radiocommande.	
3.1.k	Le diabète (diabète sucré) peut être problématique si la glycémie est soumise à de fortes variations, en particulier en cas d'hypoglycémie (manque de sucre).	Risques pour vous-même lorsque vous montez, descendez ou vous déplacez sur le lieu de travail. Risques pour vos collègues et les tiers en cas d'erreur de manipulation de la commande de la grue.
3.1.l	La dépendance est un sujet délicat. Il faut savoir que le grutier peut se mettre en danger ou mettre en danger ses collègues ou des tiers s'il exécute des travaux au moyen d'une grue en étant sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues. De manière générale: personne ne doit conduire de grue sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues! Dans tous les cas, abordez le problème avec votre médecin.	Lorsque vous conduisez une grue ou vous déplacez sur le lieu de travail, l'altération des perceptions ou le manque de réactivité peut engendrer des risques pour vous-même, vos collègues et les tiers.
3.2	Si vous avez suivi une cure de désintoxication dans le passé, demandez l'avis d'un médecin qui pourra confirmer la stabilité de votre état de santé (voir également au chapitre « dépendance »).	Lorsque vous conduisez une grue ou vous déplacez sur le lieu de travail, l'altération des perceptions ou le manque de réactivité peut engendrer des risques pour vous-même, vos collègues et les tiers.
3.2	Une mobilité réduite due à une paralysie, un manque de mobilité articulaire (arthrose) ou la perte d'un membre peut représenter un handicap pour monter sur une grue ou en manipuler les commandes.	Risques pour vous-même lorsque vous montez, descendez ou vous déplacez sur le lieu de travail. Risques pour vos collègues et les tiers en cas d'erreur de manipulation de la commande de la grue.
3.4	En cas de rente , il existe toujours certaines restrictions en matière de santé. Contrôlez votre aptitude à exercer en tant que grutier. Une appréciation médicale est nécessaire. Celle-ci doit également mentionner le type de rente octroyée (Al, Suva) et le numéro correspondant.	Risques pour vous-même lorsque vous montez, descendez ou vous déplacez sur le lieu de travail. Risques pour vos collègues et les tiers en cas d'erreur de manipulation de la commande de la grue.
3.5	Pour toute autre maladie , l'aptitude à exercer en tant que grutier est évaluée au cas par cas. Une appréciation médicale est nécessaire. Les risques et tableaux cliniques décrits sous les chiffres 3.1 à 3.4 livrent des indications à ce sujet.	Dans ce cas, tous les risques indiqués ci-dessus sont possibles.

Point 4)

Complément aux «Questionnaire relatif à l'état de santé»

suva**Questionnaire relatif à l'état de santé
Attestation du médecin****1. Données personnelles**

Nom: _____ Prénom: _____

Date de naissance: _____ Sexe: m f

Rue, n°: _____

NPA, localité: _____

Employeur

Entreprise, nom: _____

NPA, localité: _____

2. Attestation du médecin

Cette attestation se fonde sur les réponses du questionnaire relatif à l'état de santé (réf. Suva 88185.f). Elle ne consiste pas à établir un rapport ou un diagnostic médical, mais à indiquer d'éventuelles restrictions dans le cadre de l'activité de grutier.

 Par rapport à son état de santé, le candidat est apte à conduire une grue sans réserve. Le candidat est apte à conduire une grue aux conditions suivantes: Pas d'utilisation de la grue à partir de la cabine en hauteur. La distance visuelle ne doit pas dépasser _____ mètres _____

Le candidat est tenu de signaler ces restrictions à l'employeur.

 Le candidat n'est pas apte à conduire une grue.

(Dans ce cas, nous prions le médecin d'envoyer une copie du présent document à la Suva:
Suva, ALB/Kranführersekretariat, Case postale 4358, 6002 Lucerne.)

Lieu et date:

Timbre et signature du médecin:

Référence: 88185/1.1 – Juin 2009

Envoyez cette attestation, le formulaire «Test visuel et auditif» (réf. 88184.f) ainsi que votre demande de permis d'élève grutier ou de grutier au centre de formation au sein duquel vous souhaitez suivre le cours de base ou passer l'examen.

Point 5)

Formation de grutier

Test visuel et auditif

Remarque: le présent questionnaire n'est pas destiné aux jeunes âgés de moins de 18 ans révolus. Selon l'art. 9 de l'Ordonnance sur les grues, ceux-ci sont soumis à l'examen médical préventif requis aux termes de l'art. 72 OPA. Le questionnaire médical correspondant porte la référence Suva 1595.

Coordonnées			
Nom:	Prénom:		
Rue, n°:			
NPA, localité:			
Nationalité:	Date de naissance:		
N° AVS:			
Test visuel			
	sans verres correcteurs	avec verres correcteurs	
Acuité visuelle: œil gauche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Acuité visuelle: œil droit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Champ visuel	<input type="checkbox"/> supérieur à 140°	<input type="checkbox"/> inférieur à 40°	
Diplopie	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	
Vision stéréoscopique	<input type="checkbox"/> normale	<input type="checkbox"/> anormale	
Test auditif			
Langage parlé à 5 m de distance, oreille gauche intacte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
Langage parlé à 5 m de distance, oreille droite intacte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
Résultats et attestation du médecin ou de l'opticien			
Emettez-vous des réserves sur les facultés visuelles et auditives du candidat concernant son aptitude à exercer en tant que grutier?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui
Lieu et date:			
Timbre et signature du médecin ou de l'opticien:			
Remarques:			
<hr/>			
<hr/>			
<hr/>			

Remarques à l'attention des candidats

Le présent questionnaire doit être rempli et signé par un médecin ou un opticien, puis joint à l'inscription.

Les candidats en possession d'un test équivalent datant de moins de 5 ans peuvent le joindre à leur inscription en lieu et place du présent questionnaire (p. ex. test effectué lors de l'acquisition du permis de conduire).

Si l'acuité visuelle nécessite des verres correcteurs (lunettes ou lentilles de contact), ceux-ci doivent être portés pendant le travail.

Le présent test visuel et auditif n'est pas un examen médical préventif au sens de l'art. 72 OPA. Par conséquent, **les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par la Suva.** Lors du test, veuillez demander si les frais (entre 30 et 60 francs, comme pour le test visuel et auditif requis pour l'obtention du permis de conduire) sont pris en charge par votre employeur.

Remarques à l'attention du médecin ou de l'opticien

L'acuité visuelle est d'importance capitale pour les grutiers. Ils doivent être en mesure de distinguer correctement un signe de la main à une grande distance (50–100 m). La vision stéréoscopique et l'estimation des distances sont importantes pour manipuler des charges en toute sécurité. Par ailleurs, les travaux de levage exécutés au moyen d'une grue doivent aussi pouvoir s'effectuer au crépuscule et par mauvais temps.

Acuité visuelle

Correction minimale de l'acuité visuelle de 0,6 pour le meilleur œil ou correction minimale de 0,1 pour l'autre. Pas de restriction du champ visuel, pas de diplopie, pas de restriction anormale de la vision stéréoscopique. L'absorption des lunettes à verres teintés ne doit pas dépasser 35 % dans l'obscurité.

Acuité auditive

Les ordres donnés au grutier sont fréquemment transmis au moyen de radiocommandes. Il est indispensable que le grutier comprenne ces ordres malgré le bruit du chantier. Le simple test auditif «Langage parlé à 5 m de distance» doit permettre de déterminer si le candidat est en mesure de satisfaire à cette exigence.

suvapro
Le travail en sécurité

Suva
Sécurité au travail, secteur bâtiment et génie civil
Case postale, 1001 Lausanne

tél. 021 310 80 42, fax 041 419 59 17 (pour commander)
Référence: 88184.f
Edition: avril 2011

Point 6)

Formation de grutier

Demande de permis d'élève grutier / permis grutier

suva

Centre de form. _____

Coordonnées du candidat

Prénom _____
 Nom _____
 Titre _____
 Nationalité Suisse
 Date de naiss. _____
 Assuré - AVS Oui Non (employeur étranger/sécurité sociale étrangère)
 N°-AVS _____
 N° permis _____
 Remarques _____

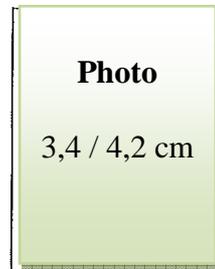


Photo d'identité récente
(pour insérer, cliquez sur l'image)

Envoi

Envoi au Candidat centre de formation No _____
 Nom/société _____ NPA _____
 Compléments _____ Lieu _____
 rue _____ Pays Suisse

- Candidats âgés de moins de 18 ans révolus (La notification de la division médecine du travail de la Suva concernant l'examen d'aptitude médical a été jointe à la présente demande)
 Candidats âgés de plus de 18 ans révolus (Les documents soumis correspondent aux exigences de l'art. 9 de l'ordonnance sur les grues)

Indications pour le permis d'élève

Catégorie du permis Catégorie A - grues mobiles Catégorie B - grues à tour les deux catégories
 Conduite au sol (88185/1)
 Langue du permis allemand français italien

Le permis d'élève grutier est valable pour:

- la période de sélection avant le cours de base, 2 mois de validité (OSG Art.5 al. 2b)

Accomp. pour la période de sélection:

Prénom _____ Société _____
 Nom _____ Lieu _____
 Date de naiss. _____

- période des travaux pratiques après le cours de base, 10 mois de validité (OSG, Art 5 al. 2c)

Cours de base suivi

Enregistrement et e-mail

Prolongation du permis d'élève grutier

Motif de prolongation _____
 Date de l'examen _____
 à _____

Enregistrement et e-mail

Demande de permis grutier (selon OSG Art. 10)

Examen réussi en date du _____
 Nom de l'expert _____
 Ausweiskategorie Catégorie A - grues mobiles Catégorie B - grues à tour Beide Kategorien
 Le permis d'élève a été retiré par l'expert

Enregistrement et e-mail